

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRÉAMBULE

Les conditions générales de vente décrites ci-après, détaillent les droits et obligations de l'auto-entrepreneur Alizée Niger - ACID Studio et de son CLIENT dans le cadre de la vente de ses prestations de services de Community Manager.

Toute prestation accomplie par Alizée Niger - ACID Studio - Entreprise Individuelle implique donc l'adhésion sans réserve du CLIENT aux présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 1 - PRINCIPES

Ces conditions générales concernent les prestations de services fournis entre professionnels (prestataire/acheteur).

Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties. Elles constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties, et, en ce sens, l'acheteur est réputé les accepter sans réserve.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document, et notamment sur les conditions générales d'achat. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les services rendus par le Community manager auprès des acheteurs de même catégorie. Le Community manager et l'acheteur conviennent que les présentes conditions générales régissent exclusivement leur relation. Le Community manager se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales. Elles seront applicables dès leur mise en ligne. Si une condition de prestation de services venait à faire défaut, elle serait considérée comme régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance dont les sociétés ont leur siège en France.

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées à tout acheteur qui en fait la demande.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU COMMUNITY MANAGER

- . Les engagements du Community manager constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les prestations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles en usage. Pour ce faire, le Community manager exécutera les prestations conformément à ses standards de qualité.
- . Le Community manager s'engage à informer de manière régulière et efficace le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client.
- . Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation, le Community manager s'engage à conserver strictement confidentiel, l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatif au Client, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de sa mission.

ARTICLE 3 - OBLIGATION DE L'ACHETEUR

Afin de faciliter la bonne exécution des prestations, l'acheteur s'engage :

- . Établir un cahier des charges le plus précis possible détaillant la nature et l'environnement de la commande à réaliser, et qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par le Community manager.
- . À fournir au Community manager les informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans qu'il soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude
- . À prendre les décisions dans les délais et d'obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires
- . À désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision
- . À faire en sorte que les interlocuteurs clés et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des prestations,
- . À avertir directement le Community manager de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des prestations.
- . La recherche d'antériorité des noms et des créations est à la charge du Client et reste sa responsabilité. Seule la responsabilité du commanditaire pourra être engagée à ce titre.
- . À régler dans les délais précis les sommes dues au Community manager.
- . À informer le prestataire d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres Community managers.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS

Le Community manager ne pourra en aucun cas être tenue responsable envers le Client, d'un quelconque dommage immatériel (notamment perte d'exploitation, perte de revenu, perte de profit, perte d'un contrat...) ou d'un dommage indirect que pourrait subir le client.

ARTICLE 5 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les prestations vendues comme définies dans le devis restent la propriété exclusive du Community manager, l'auto-entrepreneur Alizée NIGER-ACID Studio, jusqu'au paiement intégral de la facture par le client. Pendant la durée de cette réserve de propriété, le client supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction des documents liés à la prestation dès leur livraison. De façon corollaire, le Client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par le Community manager dans le cadre de la commande.

Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété du Community manager. Seul le produit fini sera adressé au Client. Le Community manager n'a pas l'obligation de mettre à disposition du Client les fichiers sources mais seulement le résultat de son travail.

À défaut d'une telle mention et si le Client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé par le Client.

Les travaux réalisés par le Community manager, en particulier les études préalables, restent confidentiels et ne peuvent en aucun cas être transmis par le Client à une personne tierce sans accord préalable.

ARTICLE 6 - PRINCIPE DE CESSION

Conformément au Code de propriété intellectuelle (articles L. 121-1 à L. 121-9), qui rappel que le droit moral d'une création (comprenant entre autres droit au respect de l'œuvre et droit au respect du nom) reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible, ne seront cédés à la société cliente que les droits patrimoniaux explicitement énoncés sur la présente commande, à l'exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites y figurant également (limite de support, de territoire ou de durée). Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (art. L. 122-4 du CPI).

ARTICLE 7 - DROIT DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION

Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite. Pour permettre au commanditaire d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création du Community manager, au titre du projet seront entièrement et exclusivement cédés au commanditaire, et ce pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus.

ARTICLE 8 - BON DE COMMANDE ET DÉBUT DES TRAVAUX

Le devis et les CGV (conditions générales de vente) signés par le Client valent, exclusivement ensemble, pour acceptation de ces derniers et font office de bon de commande.

Les devis émis par le Community manager sont valables à la date de leur établissement et pour une durée de trente jours. Ils sont susceptibles d'être révisés notamment en fonction de l'évolution du cahier des charges. Celui-ci doit s'accompagner du paiement de 50% du prix mensualisé à fournir.

Les travaux débuteront lorsque tous les documents (devis et CGV signés, 50% du montant global payé) et éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, seront à la disposition du prestataire.

ARTICLE 9 - VALIDATIONS

9.1 Après la (ou les) phase(s) de création du projet, le Client s'engage à transmettre au à fournir ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un email daté et signé à l'auto-entrepreneur Alizée Niger - ACID Studio. Il est convenu entre les deux parties que la prise en considération de demande(s) de modification faites par d'autres moyens, notamment oralement, sont laissées à la convenance du prestataire.

9.2 À défaut d'une validation ou d'une demande de modification des réalisations par le client dans un délai de quinze jours, celles-ci seront considérées comme validées par les deux parties. Le travail réalisé, livré et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues.

ARTICLE 10 - PRIX

Toute prestation commandée par un client à l'auto-entrepreneur Alizée NIGER - ACID Studio est due par ce même client, y compris en cas d'annulation par le client avant l'exécution des travaux.

Les prix des prestations exécutées sont mentionnés sur le devis accepté et signé par le client durant la durée de validité du devis (validité de 30 jours à compter de sa date d'émission). Si aucun devis n'a été établi, ou si le devis établi était un estimatif (mention portée sur le devis), les prix des prestations exécutées sont convenus avec le client et mentionnés sur la facture correspondant à la prestation effectuée.

Les prix sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils ne sont pas majorés du taux de TVA, le statut d'auto-entrepreneur impliquant une franchise de TVA, selon l'article 293 B du CGI.

8.1 - Le Community manager se réserve le droit de modifier ses prix d'une année sur l'autre. Le montant de la prestation facturée au Client sur l'année A est donc susceptible de changer sur l'année B, au moment du renouvellement de contrat.

8.2 - Les frais annexes (sponsorisation, achat de matériel, location d'espace...) ne relevant pas des offres du prestataire, ne sont pas compris dans les prix indiqués sur le devis.

Dans le cas où des modifications, des ajouts, des omissions ou des erreurs venaient à modifier de manière substantielle le cahier des charges initial, ou induisant un travail supplémentaire, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.

8.3 - Sous réserve de l'accord du Community manager, un honoraire d'urgence supplémentaire (majoration de 50% du tarif journalier) sera facturé pour les prestations exécutées à la demande de la société cliente pendant les samedis, dimanches, jours fériés, ou la nuit (soit entre 20h et 9h30 le lendemain matin, (hors cas spéciaux : bars)), ou en cas de traitement de la commande prioritairement aux autres commandes en cours de réalisation par le prestataire.

ARTICLE 11 - MODALITÉ DE PAIEMENT

Le règlement des prestations s'effectue comptant, à réception de la facture avec une tolérance de délais de 10 jours sauf exception mentionnée expressément sur le devis.

Le règlement des prestations s'effectue par virement bancaire à l'attention de Alizée Niger - ACID Studio.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de règlement anticipé.

ARTICLE 12 - RETARD DE PAIEMENT

Si, le premier jour suivant la date d'échéance de paiement (soit 10 jours après envoi de la facture), le client ne s'est pas acquitté des sommes dues de la facture, il devra verser au Community manager une indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement d'un montant de 40,00€.

Cette pénalité court à compter du premier jour suivant la date d'échéance de paiement sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En cas de non-paiement, le client prendra en charge tous les frais de recouvrement.

En cas de retard de paiement, le Community manager se réserve le droit de suspendre la commande en cours jusqu'au règlement total de la facture.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de rupture du contrat avant son terme par le Client, celui-ci s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière du Community manager, à l'exception des données fournies par le Client. Les fichiers et données sources créées et utilisées par le Community manager ne sauraient dès lors être revendiquées par le Client sans une contribution financière. Les réalisations, et plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété du Community manager, de même que les projets refusés. L'acompte déjà versé restera acquis par le Community manager, constituant un dédommagement pour le travail entrepris.

Toute résiliation, par l'une ou l'autre des parties, devra intervenir par courrier recommandé A/R avec un préavis minimum de 30 jours.

ARTICLE 14 - DOMMAGES ET INTÉRÊTS

Si, dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de l'article 12, le client ne s'est pas acquitté des sommes dues, ceci pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'auto-entrepreneur Alizée NIGER - ACID Studio.

ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE

La responsabilité du Community manager ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution, ou le retard dans l'exécution de la prestation commandée ou de l'une des obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure . À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

Ainsi, l'auto-entrepreneur Alizée NIGER - ACID Studio n'est pas responsable, notamment en cas d'accident, d'interruption de la fourniture d'énergie, d'événement climatique, militaire, politique, bactériologique ainsi qu'en cas de grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche des activités du Community manager (liste non exhaustive).

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution par le Community manager des obligations contractuelles du devis, de la commande ou des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 16 – COPYRIGHT ET MENTION COMMERCIALE

Sauf mention contraire explicite du Client, le Community manager se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule « Réalisé par ACIDStudio » assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial ou les réseaux sociaux professionnels de son activité. La société cliente s'engage à ne pas s'y opposer, et à ne jamais supprimer ces informations.

ARTICLE 18 – DROIT DE PUBLICITÉ

Le Community manager se réserve le droit de mentionner publiquement les réalisations effectuées pour le Client de la présenter en référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe, de publicité, et la société cliente s'engage à ne jamais s'y opposer.

ARTICLE 19 - LIEU DE TRAVAIL ET DÉPLACEMENTS

19.1 - Sauf accord écrit entre le Community manager et la société cliente, le Community manager se réserve le droit d'assurer sa mission en dehors des locaux de la société cliente et de choisir le lieu où il la réalisera. La société cliente, si elle peut le proposer, s'engage à ne pas imposer au Community manager une présence physique ou un déplacement dans quelque endroit, ceci quelle que soit la phase ou l'avancée de la mission.

19.2 - En cas de travail en régie, d'ordre ponctuel ou non, le Client s'engage à mettre tout matériel, fourniture et infrastructure à la disposition du Community manager si la réalisation de la mission l'exige.

19.3 - En cas de déplacement nécessaire à la réalisation de la mission intervenant en dehors du périmètre géographique donné (Nantes), un honoraire de déplacement supplémentaire sera facturé (0,30 € par km hors zone).

ARTICLE 20 : COMPÉTENCES EN CAS DE LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal de commerce de Nantes (44) – sauf dans le cas d'un litige avec un particulier, auquel cas le litige sera porté devant le tribunal civil ou le tribunal de commerce selon l'origine du litige.